

Comité Consultatif d'Allocation des Ressources BFC
Section « Soins médicaux de réadaptation »

Avis du 15 Mai 2025

Conformément à l'article R.162-29-3 du code de la sécurité sociale, la section « soins médicaux de réadaptation » du comité consultatif d'allocation de ressources est consultée pour avis par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements.

Aux fins de formuler un avis, le comité consultatif d'allocation de ressources a été consulté le 15 Mai 2025 sur la méthode de répartition de la dotation populationnelle 2025 pour la Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la première phase de campagne budgétaire des établissements 2025 et en l'absence de critères populationnels définis pour la région, la proposition des services de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est :

- Reconstitution des dotations de fin d'année 2024
- Intégration des mesures RH fléchées par le national
- Mise en réserve de l'enveloppe de croissance et du rattrapage pour un vote ultérieur dans l'année 2025.

Le CCAR section soins médicaux et de réadaptation a rendu un avis favorable sur cette méthode par 10 voix favorables, 0 voix défavorable et 0 abstention.

La proposition est validée par la commission consultative d'allocation de ressources – activités de SMR.

Fait à Dijon, le 20 Mai 2025

La présidente,


Alexandrine KIENTZY-LALUC